

# Mesures de protection de l'Archevêché de Luxembourg en vue de la célébration de services religieux publics à partir du 29 mai 2020

## Introduction

Le gouvernement ayant annoncé une nouvelle phase dans le déconfinement, on pourra reprendre les services religieux publics avec prudence et de manière progressive. L'Administration diocésaine publie ci-dessous les conditions et mesures-cadre selon lesquelles les services religieux publics seront de nouveau permis. Nous ne pouvons pas servir Dieu tout en négligeant le service à l'égard du prochain. Dans la situation actuelle, le service qui est le nôtre consiste à garantir une protection maximale à ceux et celles qui participent à la liturgie ainsi qu'à ceux et celles qui y assistent.

Les mesures de protection présentées ici ont été examinées par les administrations de l'État compétentes en la matière.

Les curés-modérateurs, respectivement les curés ou les responsables de secteur (paroisse de « Lëtzebuerg Notre-Dame ») ainsi que les supérieurs des maisons religieuses dont les oratoires sont ouverts au public sont responsables pour le respect des mesures de protection.

Les instructions suivantes concernent aussi bien les célébrations eucharistiques que les célébrations de la parole dans leurs accentuations respectives (salut, rosaire, adoration eucharistique, etc.).

## I. Instructions générales

1. À partir du 29 mai 2020, l'on pourra de nouveau célébrer des offices religieux publics le dimanche et en semaine. Les églises où on célébrera les offices religieux doivent être déterminées conformément aux consignes données, et l'horaire des offices doit être fixé et publié en conséquence (on devra prévoir éventuellement des services supplémentaires). Cette tâche revient à l'équipe pastorale en concertation avec le Conseil Pastoral de Paroisse. Les églises devront être aménagées selon les consignes et les personnes qui participent à la liturgie doivent être informées en conséquence.
2. Pour simplifier l'acquisition de matériel de protection et de signalisation dans les églises, le *Kierchefong* ([www.kierchefong.lu](http://www.kierchefong.lu)) a installé une plate-forme, où l'on peut se procurer des produits de désinfection et de protection. En plus, on y trouve des aides graphiques pour la signalisation.
3. Les personnes qui coopèrent à la liturgie (prêtres, diacres et laïcs avec leurs tâches respectives) qui présentent des symptômes ne permettant pas d'exclure la maladie du coronavirus ne peuvent pas participer au service religieux avant d'avoir pu présenter le résultat négatif d'un test, respectivement témoigner d'un rétablissement complet.
4. Les prêtres, les diacres et les fidèles qui présentent des symptômes ne sont pas admis à la célébration.
5. On n'admettra qu'un seul servant d'autel par office religieux s'il s'agit d'un(e) élève. Cette mesure vise à empêcher le mélange d'élèves répartis en groupes dans le cadre de leur scolarisation. Pendant la célébration il portera une protection buccale.
6. En ce qui concerne l'encadrement musical et choral, on appliquera les recommandations des instances étatiques.
7. L'Archevêque prolonge la dispense du précepte dominical.

## **II. Dispositions à mettre en œuvre avant la reprise des services religieux dans les églises**

- Le nombre de places disponibles pour les fidèles se détermine exclusivement d'après la règle des 2 mètres garantis entre les participants, vers la droite, vers la gauche, à l'avant et à l'arrière. Les places à occuper doivent être marquées clairement (en couleurs). En considérant la disposition de l'espace, on ne pourra éventuellement utiliser qu'un rang (banc ou chaises) sur deux. Le blocage des rangées non disponibles doit être marqué en conséquence.
- Si possible, les allées doivent être marquées à sens unique, afin que les personnes ne se croisent pas (en entrant, en sortant, ou lors de la distribution de la communion).
- Selon les possibilités, l'entrée et la sortie seront différentes.
- Il est interdit d'étaler des carnets de chant.
- Il faudra veiller à ce que tous les bénitiers soient vides.
- À l'endroit où l'on distribue la communion, si possible par une seule personne, on doit apposer au sol des bandes collantes clairement visibles, qui marquent la distance minimale prescrite de 2 mètres.
- Les poignées des portes menant à la sacristie, respectivement à l'église, sont traitées avec du désinfectant avant et après la célébration.
- Aux entrées, on mettra à la disposition des fidèles du désinfectant pour les mains, afin que les participants au service religieux puissent se désinfecter les mains.
- Vu le nombre restreint de places disponibles, il faudra prévoir une inscription pour le service religieux. Ceci afin d'éviter que des fidèles (qui parfois viennent de loin) se voient l'entrée refusée. Pour ne désavantager personne, les inscriptions se feront uniquement par téléphone. Une nouvelle inscription pour chaque office est de mise. Les seules données personnelles à noter sont le nom et prénom des participants. Ces données ne doivent être utilisées à aucune autre fin. La liste d'inscription pour chaque office est à détruire immédiatement après la célébration. On ne conservera pas de copie de la liste. Les modalités à ce sujet sont à clarifier au niveau des paroisses respectives.

## **III. Avant le service religieux**

- Toutes les personnes présentes dans la sacristie, et notamment celles qui participent à la liturgie, portent un masque et se lavent les mains soigneusement, avec du savon ou du gel désinfectant, avant le début de la cérémonie. Chacun utilise sa propre serviette ou des serviettes en papier.
- Les hosties ne seront pas touchées avant la messe, mais versées directement dans la patène ou le ciboire à partir de leur récipient. Le nombre d'hosties à consacrer est à déterminer selon le nombre de participants à l'office.
- Puisqu'aucun panier ne circulera dans l'église pour la quête, on en placera un à la sortie, afin que les fidèles puissent y déposer leur offrande.
- S'il y a moyen, la porte d'entrée de l'église sera retenue par un butoir. Sinon, une personne, munie de gants à usage unique et chargée à cet effet par la paroisse, ouvrira la porte, respectivement la maintiendra ouverte.
- En entrant dans l'église, les fidèles gardent une distance de 2 mètres. Dans la zone d'entrée, des marquages appropriés seront prévus sur le sol.
- Les fidèles portent une protection buccale en entrant dans l'église et la garderont au moins jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur place dûment marquée. On recommande de porter ce masque également pendant la cérémonie.
- Des personnes vivant dans le même ménage ne seront pas séparées.

- Tous les participants doivent avoir une place assise. Des places debout ne seront pas tolérées.
- Des personnes chargées par le curé surveilleront le respect de ces mesures et contrôleront avec amabilité les inscriptions à l'entrée.

#### **IV. Pendant le service religieux**

- Pour tous les fidèles, le port du masque ou dispositif alternatif est recommandé pendant la cérémonie.
- Pendant la célébration eucharistique les espèces eucharistiques (hosties et vin) doivent être couvertes par la *palla* respectivement par un tissu, pour éviter d'éventuels postillons de la part du prêtre.
- L'échange du geste de paix par poignée de mains ou autre contact corporel est aboli.
- Seul celui qui préside à l'eucharistie communie au calice. Les concélébrants communient avec précaution « per intinctionem ».
- Après avoir communié, le célébrant désinfecte ses mains, de même que, le cas échéant, la personne appelée à distribuer la communion (avant de la distribuer).
- Le dialogue : « Le corps du Christ. » - « Amen. » est prononcé en commun avant que les gens s'avancent. Il n'a pas lieu au moment de la communion individuelle. La communion est distribuée et reçue en silence avec respect.
- Celui qui donne la communion doit impérativement mettre une protection buccale pour ce geste liturgique.
- Celui qui distribue et celui qui reçoit la communion sont attentifs aux lignes marquées sur le sol, afin de garder l'espacement prescrit.
- La communion ne sera donnée que dans la main. La communion dans la bouche n'est pas autorisée.

#### **V. Après le service religieux**

- À la fin du service religieux, les participants quittent l'édifice en gardant la distance minimale prescrite et en portant la protection de la bouche.
- On doit procéder à la désinfection des surfaces de contact dans l'église ainsi que des vases sacrés et des micros, notamment si plusieurs personnes s'en sont servies. Si les micros sont protégés par une matière plastique, celle-ci doit être jetée après le service dans un récipient fermé conformément aux règles d'hygiène (gants, masque).

#### **VI. Services religieux dans des institutions et à l'extérieur**

Pour les services religieux dans des institutions (foyers, cliniques, prisons, ...) on se réfère également aux dispositions des maisons respectives.

Des services religieux à l'air libre sont possibles sous réserve du respect des présentes dispositions. Les processions qui auraient normalement eu lieu avant les vacances d'été (Fête-Dieu, Pentecôte, ...) sont annulées pour cette année-ci. Pour le moment, aucune décision ne peut encore être prise pour les processions à l'occasion de l'Assomption.

## **VII. Baptêmes et mariages**

Les baptêmes et les mariages sont à reporter jusqu'à la mi-septembre. Des exceptions sont possibles à condition de respecter les instructions ci-dessus.

## **VIII. Messes de funérailles**

Celles-ci sont possibles. A l'exception des inscriptions préalables, les dispositions précédentes sont à appliquer. La famille du défunt sera informée à l'avance du nombre maximal des places assises disponibles et des mesures de protection en vigueur.

### **Autres dispositions :**

#### **Communion des malades**

La communion des malades n'est possible qu'en observant scrupuleusement des précautions spéciales, en raison du danger de contamination accru, aussi bien pour celui qui reçoit la communion que pour celui qui la donne.

Les précautions spéciales sont les suivantes :

- le traitement de la custode avec un produit désinfectant ;  
le prélèvement prudent des hosties consacrées dans le ciboire en portant masque et gants ;
- le souci d'éviter des contacts inutiles jusqu'à la personne qui recevra la communion ;
- le port obligatoire d'une protection du nez et de la bouche par celui qui donne la communion ;
- la désinfection des mains respectivement le port de gants neufs est de mise avant de donner la communion ;
- l'usage de la même custode par plusieurs personnes en charge de porter la communion est à éviter.

#### **Confessions**

Le sacrement de la réconciliation est possible si la distance minimale peut être maintenue. Les confessionnaux ne doivent pas être utilisés. Il est recommandé que celui qui se confesse et le prêtre portent un masque.

Luxembourg, le 25 mai 2020